

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aix-en-Provence, le

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision d'Aix-en-Provence 3  
440, rue Albert Einstein  
CS 50541  
13594 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3  
Tél. : 04.42.91.59.00  
Fax : 04.42.38.92.55

**La Directrice Régionale**

à

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
BITRPM  
Hôtel de la Préfecture  
Place Félix Baret  
CS 80001

Affaire suivie par Cédric ADAOUST  
Tél. direct : 04 42 91 59 04  
E-mail : cedric.adaoust@developpement-durable.gouv.fr

CA/EC – 29.05.15  
D/Aix/0127-2015 - ICPE  
S3IC 64-1331-P2

**13282 - MARSEILLE CEDEX 06**

A l'attention de M. MANES

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
Carrière BRONZO PERASSO à Marseille (Sainte Marthe)  
Actualisation des garanties financières

**Réf. :** Transmission préfectorale par lettre du 23 avril 2015, reçue le 10 mai 2015

**P. J. :** Un projet d'arrêté préfectoral

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**1 Dispositions législatives et réglementaires**

Les dispositions des articles L 516-1 et R. 516-2 du Code de l'Environnement prévoient que l'activité des carrières est subordonnée à la constitution de garanties financières.

L'arrêté du 9 février 2004 modifié fixe le principe d'un mode de calcul forfaitaire de ces garanties. Son annexe en précise les modalités de calcul, et notamment celles permettant de tenir compte de l'érosion monétaire, de l'évolution éventuelle de la TVA, ainsi que des éventuelles modifications survenues dans l'exploitation des sites par rapport au phasage prévu initialement.

Les garanties financières de la carrière BRONZO PERASSO à Marseille (quartier Sainte Marthe, 14<sup>ème</sup> arrondissement) arrivent à échéance le **21 juillet 2015**.

Il y a lieu de renouveler et actualiser les garanties financières pour la période 2015-2020, en application de l'article 5 § 5 de l'arrêté préfectoral n° 2910-60 C du 08 février 2010.

## 2 Examen de l'actualisation des garanties financières

L'exploitant a transmis un dossier d'actualisation des garanties financières comprenant, d'une part, la comparaison de l'état du site par rapport aux prévisions et d'autre part, un calcul prenant en compte cette situation ainsi que l'évolution de l'indice TP 01 servant de base au calcul.

La valeur de référence de l'indice TP 01 est celle de mai 2009 (615.5). La valeur du dernier indice connu au jour du dépôt du dossier est de 700,5 (septembre 2014).

Sur cette base, et compte tenu de la situation actuelle et prévisible de l'exploitation, le montant de la garantie financière s'élève à 432 857 € pour la période d'exploitation comprise entre le 22 juillet 2015 et le 22 juillet 2020.

La légère baisse du montant des garanties financières (de 496 500 € à 432 857 €) est liée notamment à la moindre avancée des travaux.

## 3 Proposition de l'inspection des installations classées

Nous proposons l'arrêté préfectoral ci-joint qui réactualise le montant des garanties financières de remise en état, et prescrit la constitution d'une caution bancaire dont l'acte devra être transmis à M. le Préfet.

Rédacteur : le  L'inspecteur de l'environnement,  <b>C. ADAOUST</b>	Vérificateur : le  L'Adjoint au Chef de l'UT 13,  <b>J.-P. PELOUX</b>	Approbateur : le  Adopté et transmis à M. le Préfet, Pour la Directrice et par délégation, Le Chef de l'UT 13,  <b>P. COUTURIER</b>
--	--	---